

Réunion du conseil municipal le 23 juillet 2021 à 20 heures 30

A la salle Saint Augustin

Convocation du 15/07/2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel, OSSART Jean-Louis, BLAREZ Cyril, CARPENTIER Julien, RENART Malory, CARPENTIER Pascal, HABOURY Séverine, LENFANT Angélique, RAU Julien

Absents excusés : DEVILLERS Brigitte, DEBUREAUX Chantal, CLAUS Nathalie, DELZENNE Claire, DROLET Grégoire

Monsieur BLAREZ Cyril est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter quelques points à l'ordre du jour :

- Achat d'une débroussailleuse
- Achat de chaises pour la salle des fêtes
- Demande de dérogation scolaire
- Demande reçue d'un administré

Le Conseil Municipal accepte. Ces points seront traités à la suite des autres.

Adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) de la ville de Salouel

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération départementale de l'Énergie de la Somme exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et des compétences optionnelles pour ses adhérents :

- l'éclairage public, les illuminations et la signalisation lumineuse
- la distribution de gaz,
- les communications électroniques
- la maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine public communal
- les réseaux de chaleur.

En matière d'éclairage public, la Fédération apporte une aide technique, administrative et financière sur les travaux neufs. Elle gère l'entretien du parc d'éclairage public pour le compte des communes qui lui ont confié cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il y a quelques années tous les SIER ont adhéré à la FDE. Les villes n'étaient pas dans les SIER. Elles étaient en prise directe avec le concessionnaire (EDF ou SICAE).

La ville de Salouel a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouel à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare :

- Favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Salouel.

Monsieur Julien CARPENTIER demande si les travaux de modernisation de notre éclairage public ont été retenus par la FDE 80?

Monsieur le Maire répond qu'ils seront réalisés cette année.

Recensement de la population 2022 – Désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur et fixation de leur rémunération.

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement initialement prévues en 2021 et reportées à cause de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier nous avons délibéré pour nommer Madame Anne FLAHAUT. Elle est toujours d'accord pour reprendre ces missions de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Anne FLAHAUT coordinateur et agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2022.
- Autorise le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur et l'agent recenseur qui est un agent communal.
- Décide que Mme Anne FLAHAUT bénéficiera d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 200 € brut pour l'exercice des activités de coordonnateur et de 1 100 € pour agent recenseur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Entretien des chemins communaux

Monsieur le Maire explique que certains chemins appartiennent à la commune et d'autres à l'AFR. Celle-ci appelle une taxe pour l'entretien de ses chemins. Les derniers travaux réalisés datant de 2013, l'AFR a décidé la réalisation de nouveaux travaux en octobre prochain par l'entreprise BALESTRA sur certains chemins notamment le chemin du 1^{er} passage dont les extrémités appartiennent à la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune réalise une partie de ses travaux en même temps afin de bénéficier d'un cout de transport moindre.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BALESTRA détaillé comme suit :

- Chemin du 1^{er} passage (196m x 4m) et chemin du 1^{er} passage coté 4 chemins de Le Souich (185m x 4m) : remise en état comprenant le dérasement des accotements, reprofilage, compactage et cailloutage pour 9 407,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier les travaux d'entretien des chemins communaux ci-dessus désignés à l'entreprise BALESTRA pour un montant maximum 9 407,50 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à régler la dépense en fonctionnement au compte 615231.

Aménagement du chemin de Haute Visée et chemin de l'armée

Monsieur le Maire expose que certains chemins communaux et notamment le chemin de Haute Visée nécessite d'être aménagés et élargis afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de les sécuriser. Il propose également la création du chemin de l'armée.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BALESTRA pour l'aménagement du chemin de Haute-Visée et du chemin de l'armée comprenant un reprofilage en grave calcaire 0/60 sur une épaisseur de 25 cm pour un montant de 38 272 € HT.

Monsieur le Maire propose de voir avec l'entreprise BALESTRA la possibilité de réduire l'épaisseur du revêtement à certains endroits moins abimés afin de réduire sensiblement le coût des travaux.

En effet Monsieur Julien CARPENTIER explique que le chemin comprend des zones plus ou moins abimées et qu'une épaisseur de grave sur 25 cm sera nécessaire uniquement au fond du chemin.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un autre devis de la société VILBERT, plus cher et dont le travail semble moins sérieux car c'est Monsieur Julien CARPENTIER qui a dû leur faciliter le travail en réalisant tous les métrages.

Monsieur Pascal CARPENTIER demande pourquoi ne goudronne-t-on pas ? Monsieur Julien CARPENTIER répond que le coût serait beaucoup plus important.

Madame Malory RENART demande de quel type de revêtement s'agit-il ? Monsieur Julien CARPENTIER explique qu'il s'agit de caillou moyen car du gros serait moins cher mais roulerait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier les travaux d'aménagement du chemin de Haute Visée et du chemin de l'armée jugés prioritaires à l'entreprise BALESTRA pour un montant maximum estimé à 23 000 € HT.
- Décide la modification budgétaire suivante afin de pouvoir régler la dépense en investissement au compte 2152 :

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
DI 21318 Autres bâtiments publics	23 000 €	
DI 2152 Installation de voirie		23 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Malory RENART demande si les autres chemins continueront à être entretenus régulièrement ?

Monsieur le Maire expose que le chemin des éoliennes devra être refait par l'entreprise des éoliennes qu'il va recontacter.

Au 3^{ème} passage, quelques endroits méritent d'être rechargés. Ils seront rebouchés par l'employé communal avec des matériaux de récupération.

Le chemin de la Cavée essentiellement emprunté par Yves et Eric PREVOT et dont les ornières sont profondes est régulièrement rechargé par l'employé communal. Ce chemin est en train de s'assainir suite à la réalisation d'une fosse.

Monsieur le Maire informe que l'employé communal rebouche les trous du chemin Buquet et du chemin du Tour de ville, s'agissant de chemins très fréquentés.

Sur le chemin du Champoux pour partie commune et pour autre partie AFR, uniquement emprunté par des personnes de l'extérieur, seuls les nids de poules seront rechargés.

Monsieur Jean-Louis OSSART fait remarquer la dangerosité du chemin du Tour des Haies régulièrement emprunté par des automobilistes venant de la rue de Lucheux et propose de le mettre en sens unique.

Monsieur Julien CARPENTIER ajoute qu'en effet le chemin est étroit et il n'y a pas de visibilité, ce qui rend difficile les croisements.

Monsieur le Maire est d'accord pour mettre le chemin en sens unique sur le tronçon de la rue de Lucheux à la rue du Four par la mise en place d'un sens interdit. Il ajoute que seul un riverain est concerné.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un panneau sens interdit à la liste de panneaux à commander.

Pour information, Monsieur Jean-Louis OSSART indique que des panneaux interdits aux quad et 4x4 existent.

Installation de vidéo protection

Monsieur le Maire explique que suite à divers incidents dont le dernier en date à l'agence postal, le conseil municipal avait emis l'idée de vidéo protection.

La FDE 80 proposant ce type de service, Monsieur le Maire lui a demandé la réalisation d'une étude chiffrée relative à la mise en place de dispositifs de vidéo protection sur la commune.

La FDE propose l'installation de 4 caméras :

- 1 posée sur le poteau au coin de la ruelle Suart pour surveiller l'agence postale, la mairie et les distributeurs
- 1 posée sur le poteau devant l'atelier pour surveiller le city stade et l'entrée de l'atelier
- 2 posées sur la place. Une sur un poteau en direction de la salle des fêtes et l'autre sur la façade de la salle des fêtes en direction des conteneurs.

Ainsi que le poste de surveillance en mairie (ordinateur et logiciel) pour un montant total de 42 718.00 € dont 21 495 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe que le projet de caméras lectrices de plaques d'immatriculation n'a pas encore été chiffré.

Monsieur Pascal CARPENTIER propose de mettre le projet en attente étant donné le coût important de la dépense.

Madame Malory RENART demande si nous avons demandé d'autres devis ? Monsieur le Maire répond que pour le moment nous n'avons que la FDE80 mais qu'étant donné la complexité du dossier, il sera difficile de conduire ce type de projet sans accompagnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre le temps de consulter l'étude de la FDE et de reporter la décision ultérieurement. Le conseil municipal accepte.

CONTROLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU TERRAIN MULTISPORTS ET DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose les obligations en matière de contrôle et de conformité des aires de jeux et équipements sportifs qui doivent être contrôlés annuellement.

- Vu le code du sport et notamment l'article R.322-25 modifié par Décret n°2016 – 481 du 18 avril 2016
- Vu l'installation d'une aire de jeux à destination des enfants de 2 à 12 ans et d'un city stade
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes utilisant nos équipements sportifs quelle que soit leur nature
- Vu le devis de la société SOLEUS, qui a réalisé le contrôle de mise en service de nos installations, qui nous propose le contrôle annuel pour un montant de 326.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier le contrôle périodique de l'aire de jeux et du city stade à la société SOLEUS pour un montant de 326.40 € TTC annuel tacitement reconductible. Le tarif pourra être révisé chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire propose d'essayer de négocier le contrôle du panneau de basket.

Déplacement du conteneur à verres rue de Saint Pol

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé de déplacer le conteneur à verre à côté du conteneur papier rue de Saint Pol afin que Monsieur CARPENTIER Julien récupère son terrain.

Le SMIRTOM avait suggéré de les installer devant la pâture et visibles. Etant donné la présence de vaches dans la pâture et afin d'éviter qu'elles attrapent les déchets et vu le CU déposé pour ce terrain, le conseil municipal avait proposé l'emplacement actuel.

La commune a reçu une plainte de Monsieur THUILLIER et Mme FEUTREL qui déplorent une gêne occasionnée par ces conteneurs et demandent la possibilité de modifier leur emplacement.

Afin de répondre favorablement à la demande des riverains concernés, Monsieur le Maire propose le déplacement des conteneurs à verres et à papier.

Madame Angélique LENFANT propose la mise en place d'horaires afin d'éviter la gêne.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Madame Séverine HABOURY propose de les installer sur l'emplacement de la friterie. Monsieur Julien CARPENTIER précise qu'il s'agit d'un terrain privé.

Concernant la friterie, Madame Angélique LENFANT fait remarquer que le stockage de ses bouteilles de gaz disposées à l'arrière représente un danger.

Monsieur Julien CARPENTIER propose de les installer devant le bâtiment de Mme Jacquemelle rue de Doullens car à cet endroit le fil téléphonique est contre le mur.

Monsieur le Maire répond que cet emplacement est trop prêt de l'autre.

Vu l'impossibilité de placer les conteneurs sous une ligne électrique ou téléphonique

Vu le manque d'emplacement destiné à recevoir ces conteneurs,

Considérant la demande du SMIRTOM de placer les conteneurs ensemble et visibles rue de Saint Pol,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas déplacer les conteneurs pour le moment, d'en informer le riverain et de voir avec lui s'il a des propositions à faire au conseil municipal qui puissent correspondre aux recommandations du SMIRTOM.

Achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire expose que la débroussailleuse est en panne et que sa réparation est aléatoire.

Il présente un devis de DELPORTE MOTOCULTURE pour une débroussailleuse de modèle BC 530t pro cylindrée 52cc, garantie 2 ans, Poids 9.4 kg pour un montant de 616.26 € HT, soit 739.51 € TTC.

Vu le devis de l'entreprise DELPORTE MOTOCULTURE ci-dessus présenté

Considérant que le modèle proposé convient aux besoins des employés communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir le matériel BC 530t pro et donne pouvoir au maire pour passer la commande ;

Afin de pouvoir mandater l'achat en investissement à l'article 21578, le conseil municipal décide la modification budgétaire n° 2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 020 Dépenses imprévues	739.51 €	
DI 21578 Autre matériel et outillage de voirie		739.51 €

Achat de chaises pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs incidents ont été déplorés à cause de la vétusté des chaises, en effet datant de 2008, les pieds s'écartent et ont occasionné plusieurs chutes. Ainsi, il a été procédé à une vérification de toutes les chaises et sur 150 chaises, seulement 80 sont en bon état. Toutes celles abimées ont été retirées du circuit ; Il est donc nécessaire d'en racheter.

Monsieur le Maire fait remarquer que les soudures aplaties solidifient le tube et sont plus résistantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'acheter des chaises pour un montant maximum de 2000,00 € et autorise la décision modificative suivante :

- diminution des dépenses imprévues 020 pour un montant de 2000,00 €
- augmentation du 2184 pour un montant de 2000,00 €

Participation aux frais de scolarité de l'enfant Yaëlle DROLET scolarisée à Doullens

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de dérogation pour une inscription à l'école publique de Doullens pour un enfant dont le père est domicilié Bouquemaison, la mère à Beauval et la nourrice à Doullens près de l'école Lavarenne. Habituellement la commune, faisant partie du RPI de la Vallée de la Grouche qui dispose d'une cantine et d'une garderie scolaire pouvant accueillir tous les enfants du regroupement, refuse systématiquement les demandes de dérogation qui aboutissent parfois par l'accord de la commune d'accueil. Cette fois ci cette dérogation a été refusée par la commune de Doullens. Toutefois s'agissant d'une demande liée à des difficultés familiales, Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal.

Il explique que la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation

La participation qui nous sera demandée par la commune de Doullens pour l'année 2021-2022 est de 875.59 € par élève de maternelle correspondant au barème publié par la Préfecture.

Monsieur le Maire explique que les parents sont prêts à nous rembourser les frais de scolarisation sauf que le processus n'est pas légal.

Monsieur Cyril BLAREZ craint qu'un tel accord crée des précédents. En effet Monsieur le Maire cite l'exemple d'une famille dont la dérogation a été refusée par Doullens.

Madame Malory RENART propose que la famille fasse sa demande de dérogation auprès de la commune de Beauval. Elle ajoute que par principe d'égalité, toutes les demandes de dérogation doivent être traitées de façon identique.

Madame Angélique LENFANT déplore l'impossibilité de scolariser son enfant où l'on veut.

Monsieur Julien CARPENTIER ajoute que le respect de la carte scolaire est juste car les impôts payés par les habitants d'une commune doivent leur servir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- REFUSE de participer aux frais de scolarité pour l'enfant DROLET Yaëlle pour un accueil en école maternelle publique à Doullens.
- et, par conséquent, REFUSE la dérogation pour l'enfant DROLET Yaëlle

Demande reçue d'un administré

Monsieur le Maire informe d'un courrier de M .DUQUENNE Simon adressé en mairie ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal dans lequel il propose d'honorer la mémoire de Monsieur CARPENTIER Lucien, maire de Bouquemaison de 1883 à 1928 en donnant son nom à la place du village.

Monsieur le Maire explique que la demande formulée à plusieurs reprises par cet administré a déjà été soumise à la famille de M.CARPENTIER Lucien, qui n'a pas souhaité d'honneur particulier.

Monsieur le Maire soumet à nouveau la demande de Monsieur DUQUENNE au conseil municipal et en particulier à Messieurs Pascal et Julien CARPENTIER qui d'un commun accord répondent que ce que Monsieur CARPENTIER Lucien a fait pour le village, il l'a fait par amour du village et sans attendre de retour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de mettre en œuvre la proposition de Monsieur DUQUENNE, si honorable soit elle, afin de respecter la volonté de la famille.

Pour répondre à Monsieur DUQUENNE, Monsieur le Maire informe que les séances du conseil municipal sont publiques et que conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation au conseil municipal est affichée en mairie, à minima 3 jours francs avant la date de la réunion.

Monsieur Pascal CARPENTIER propose de communiquer personnellement la décision du conseil municipal à Monsieur DUQUENNE Simon, citoyen de Bouquemaison.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis OSSART demande ce qu'il en est de notre locataire indélicat ?

Monsieur le Maire répond que celui-ci ne paye toujours pas le loyer et qu'il a une dette accumulée de 22 K € et par ailleurs lors de la pose du compteur Linky, EDF s'est rendu compte que le locataire piratait l'électricité.

Monsieur Jean-Louis OSSART propose d'engager rapidement la procédure d'expulsion avant la période hivernale. Monsieur le Maire va prendre contact avec l'huissier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35